

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 juin 2015

Président : François de MAZIÈRES (sauf délibération 2015.06.04)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA, Mme Amélie GOLKA, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE (sauf délibération n°2015.06.01 à 05), M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ (sauf délibération 2015.06.27), M. Michel CROUZAT (sauf délibération 2015.06.27), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, M. Bernard DEBAIN, Mme Sonia BRAU (sauf délibération 2015.06.01 à 03 – pouvoir à M. Bernard DEBAIN), M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Sébastien DURAND, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle de CRÉPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibération 2015.01.01 à 02 et 2015.06.19), Mme Corinne BÉBIN (sauf délibération 2015.06.01 et 2015.06.20 à 22), M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibération 2015.06.14), M. François LAMBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN (sauf délibération 2015.06.20 à 27), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Florence NAPOLY (pouvoir à Mme d'ESTEVE),
Mme Laurence de PINS (pouvoir à Mme BELMER),
M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (pouvoir à Mme DOUCERAIN),
M. Patrick CHARLES (pouvoir à Mme AGOPIAN),
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. NOURISSIER),
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. BELLAMY),
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. LAMBERT),
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN (pouvoir à M. DURAND),
Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. TOURELLE),
M. Laurent DELAPORTE,
M. Erik LINQUIER,
Mme Marie DENAISON.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 22 juin 2015

Nombre de conseillers en exercice : 64

**Titre : Projet de décret portant création de l'Établissement public d'aménagement Paris - Saclay (EPAPS) et dissolution de l'Établissement public Paris - Saclay (EPPS).
Avis du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

□ **M. le Président, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-2, L.121-9-9, L.213-14 à L.321-27, L.321-37 à L.321-40, R.321-1 à R.321-6 et R.321-8 à R.321-22 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010, relative au Grand Paris ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), et notamment son article 25 ;

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne, et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2010-911 du 3 août 2010, relatif à l'Etablissement public Paris-Saclay ;

Vu le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers de l'Etat, aux établissements publics d'aménagement et à l'agence foncière et technique de la région parisienne ;

Vu le courrier du Préfet d'Ile-de-France en date du 13 avril 2015 demandant à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'émettre un avis sur le projet de décret portant création de l'Etablissement public d'aménagement de Paris Saclay (EPAPS).

• Créé par la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, l'Etablissement public Paris-Saclay (EPPS) est un établissement public à caractère industriel et commercial, sous tutelle de l'Etat, qui a pour objet l'impulsion et la coordination du développement du pôle scientifique et technologique Paris-Saclay, ainsi que son rayonnement international. A ce titre, l'EPPS est chargé de conduire toute action susceptible de favoriser les activités d'enseignement, de recherche et d'innovation et leur valorisation industrielle et de réaliser des opérations d'aménagement du pôle scientifique et technologique.

L'établissement public a pour mission l'aménagement du territoire, le développement économique et la conduite d'opérations immobilières, notamment pour le compte du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il fédère les acteurs académiques au sein de l'un des plus importants campus mondiaux, renforce les liens entre la recherche publique et le monde économique pour dynamiser l'innovation et met en place des infrastructures (logements, transports, équipements et services) destinées à améliorer le cadre de vie de ce territoire du Grand Paris.

Son périmètre d'intervention comprend 49 communes et 4 communautés d'agglomération (en tout ou partie), celles de Versailles Grand Parc, de Saint-Quentin-en-Yvelines, du Plateau de Saclay et Europ'Essonne, sur deux départements, les Yvelines et l'Essonne.

La composition du Conseil d'administration est définie par la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris. Le Conseil d'administration comprend 21 membres répartis en quatre collèges représentant l'Etat, les collectivités territoriales (le mandat des administrateurs élus dépendant de leur mandat électoral), le monde scientifique et celui de l'économie.

- L'article 25 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 est venu modifier le code de l'urbanisme en créant l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS), établissement public de l'Etat, régi par les dispositions applicables aux établissements publics d'aménagement. Cette création entraîne dissolution de l'actuel EPPS.

Les principales évolutions concernent :

- la tutelle de l'établissement : désormais placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés respectivement de l'urbanisme et de la recherche, l'établissement était jusqu'alors sous tutelle également des ministres du développement de la région capitale et de l'économie ;
- la gouvernance : le conseil d'administration de l'EPAPS sera composé de 19 membres représentant l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics (soit 10 représentants sur 19 : la région(2), les Départements des Yvelines et de l'Essonne, la Métropole du Grand Paris, les 4 communautés d'agglomération et la Ville de Paris qui sera désormais représentée) et des personnalités qualifiées ;
- la présidence et la direction : jusqu'à présent dirigé par un président directeur général désigné par le Président de la République, l'EPAPS sera présidé par un élu désigné au sein du conseil d'administration, pour une durée de 4 ans. Le directeur général sera nommé par arrêté conjoint des ministres de tutelle ;
- les compétences et missions de l'établissement public ainsi que les prérogatives du conseil d'administration seront dorénavant celles qui relèvent d'un établissement public d'aménagement, telles que conduire toute action de nature à favoriser l'aménagement, le renouvellement urbain et le développement économique de leur territoire, dans le respect de la diversité des fonctions urbaines, de la mixité sociale dans l'habitat ainsi que de la protection de l'environnement ; proposer une stratégie de développement économique et assurer sa coordination et sa mise en œuvre ; assurer la promotion du territoire auprès des opérateurs économiques ... extraits de l'article L.321-14 du CU) ;
- le périmètre d'intervention est désormais réduit aux seules communes où se trouvent des terrains de l'OIN, soit, pour Versailles Grand Parc, les communes de Buc, Bièvres, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble et Versailles.

- En accord avec les trois autres communautés d'agglomération concernées et les deux départements de l'Essonne et des Yvelines, les élus de Versailles Grand Parc considère :

- que le mode de gouvernance de cet établissement doit refléter la responsabilité des élus des territoires impactés par les projets d'aménagement menés par l'EPAPS
- que l'absence de fléchage des membres désignés, ne permet pas non plus de refléter les activités scientifiques, technologiques et économiques du territoire
- que le conseil consultatif prévu à l'article 12 du projet de décret doit aussi accueillir des personnes représentant le territoire dans toutes ses dimensions, notamment scientifiques, technologiques et économiques,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

d'émettre un avis favorable au projet de décret portant création de l'Établissement public d'aménagement Paris - Saclay (EPAPS)

et dissolution de l'Établissement public Paris - Saclay (EPPS) sous les deux réserves suivantes :

I) de demander que le conseil d'administration prévu à l'article 5 du projet de décret transmis par le Préfet de la région Ile-de-France soit composé de vingt et un membres dotés chacun d'un suppléant, conformément aux dispositions de l'article R.* 321-4 du Code de l'urbanisme, comme suit :

- 3 membres représentant l'Etat :
 - un membre désigné par le Ministre chargé du Logement,
 - un membre désigné conjointement par les Ministres chargés de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
 - un membre désigné par le Ministre chargé du Budget.
 - 12 membres représentant les collectivités territoriales et leurs établissements publics :
 - (a) un représentant de la Métropole du Grand Paris désigné en son sein par le Conseil métropolitain ou, dans l'attente de la première réunion du Conseil métropolitain, un représentant désigné en son sein par le Conseil des élus de la mission de préfiguration de la Métropole,
 - un représentant de la région Ile-de-France désigné en son sein par le Conseil régional,
 - (b) un représentant du département de l'Essonne désigné en son sein par le Conseil départemental,
 - (c) un représentant du département des Yvelines désigné en son sein par le Conseil départemental,
 - (d) deux membres représentant les communes de l'Essonne désignés par l'Union des maires de l'Essonne (parmi les communes incluses dans la liste figurant à l'annexe A de la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris),
 - (e) deux membres représentant les communes des Yvelines désignés par l'Union des maires des Yvelines (parmi les communes incluses dans la liste figurant à l'annexe A de la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris),
 - (f) un représentant de la Communauté de communes du Plateau de Saclay désigné en son sein par le Conseil communautaire,
 - (g) un représentant de la Communauté d'agglomération d'Europ'Essonne désigné en son sein par le Conseil communautaire,
 - (h) un représentant de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines désigné en son sein par le Conseil communautaire,
 - (i) un représentant de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc désigné en son sein par le Conseil communautaire,
 - 2 personnalités qualifiées nommées par le Premier Ministre (dont une au sein de la Société du Grand Paris).
 - 2 personnalités qualifiées nommées par le Ministre chargé de la Recherche (dont une au sein de l'Université Paris-Saclay).
 - 1 personnalité qualifiée nommée par le Ministre chargé de l'Economie (au sein du pôle de compétitivité Systematic ou Movéo),
 - 1 personnalité qualifiée nommée par le Ministre du Logement,
- pour les catégories g, h, i, j,
Il est précisé que si des EPCI venaient à fusionner, le nouvel EPCI ainsi constitué conserverait la totalité des sièges initiaux.

II) de demander que le comité consultatif prévu à l'article 12 du projet de décret transmis par le Préfet de la région Ile-de-France soit composé de membres choisis parmi des personnalités reconnues pour leur implication dans les domaines relevant des missions de l'établissement, à savoir :

- 2 représentants d'associations intervenant dans le ressort de l'Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay, dont un représentant d'associations reconnues d'utilité publique, nommés sur proposition du Conseil économique, social et environnemental régional, et un représentant d'associations agréées dans le domaine de l'environnement, nommés sur proposition du Ministre chargé de l'Environnement ;
- 2 représentants des organisations professionnelles agricoles proposés par le Ministre chargé de l'Agriculture,
- 3 membres nommés respectivement sur proposition de la chambre régionale de commerce et d'industrie d'Ile-de-France, la chambre régionale de métiers et d'artisanat d'Ile-de-France et la chambre interdépartementale d'agriculture,
- 2 représentants de l'Université Paris-Saclay désignés par son Conseil d'administration,
- 2 représentants des entreprises des Yvelines désignés par le Conseil d'administration du pôle de compétitivité de Movéo,
- 3 représentants des entreprises de l'Essonne désignés par le Conseil d'administration du pôle de compétitivité de Systematic.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 60 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté
à la majorité des suffrages exprimés.

(2 voix contre de M. DURAND et de Mme THIS SAINT-JEAN
et 1 abstention de M. SIMEONI).

Pour le Président,
Par déléation,



Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services

